

Documents et informations d'impôts à fournir à votre fiscaliste pour la préparation de vos déclarations de revenus.

1. **Tout changement** de situation de 2025 par rapport au 31 décembre 2024 : changement d'adresse ou de situation familiale (enfant à charge, nouvelle naissance, séparation, divorce, mariage, nouveau conjoint de fait, etc.), incluant la date à laquelle s'est produit le changement.
2. Tous les **feuilles** fiscaux reçus : Relevés d'emploi (T4, T4A, relevés 1), de pension (T4A, T4RSP, T4AOAS, T4AP, etc.), de frais scolaires (T2202, Relevés 8), de revenus de placements (T3, T5), de contribution au REER, d'assurance emploi ou d'assurance parentale (T4E), crédit pour activités des aînés, etc.
3. Comptes chez des courtiers : Il est absolument essentiel de demander à votre courtier de vous remettre **un rapport de gains/pertes sur les cessions de placements** dans vos comptes non-enregistrés.
4. Si vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez à des locataires : [Utilisez notre outil.](#) Faire un sommaire de vos revenus de location pour 2025 et de vos **dépenses reliées aux logements loués** pour l'année 2025, par type de dépense. **Pas besoin de nous fournir les factures.**
5. **Travailleurs autonomes** : [Utilisez notre outil.](#) Faire un sommaire de vos revenus encaissés pour 2025 et de vos **dépenses reliées à votre travail autonome** pour l'année 2025, par type de dépense. **Pas besoin de nous fournir les factures.**
6. **Frais de scolarité** : Attention, il est inutile d'apporter des factures. Les feuilles fiscaux **T2202 et Relevés 8** sont produits par les établissements et sont accessibles par internet sur les dossiers étudiants en ligne.
7. **Frais médicaux.** [Utilisez notre outil.](#) Ce sont les frais que vous avez assumés ; les frais que vous avez payés, mais qui ont été remboursés par une assurance privée ne sont pas déductibles. Seulement la partie non remboursée doit être inscrite.
8. **Dons de charité.** [Utilisez notre outil.](#) Faire le sommaire des dons et joindre les reçus des organismes de **charité** officiels.
9. Disposition de **résidence principale** : Même si vous ne paierez pas d'impôts sur le gain réalisé, il faut déclarer la disposition pour exempter ce gain d'impôt. Cette déclaration est obligatoire. Nous fournir le prix de vente et l'année d'acquisition de la résidence.
10. **Télétravail.** Si vous êtes **salarié**, et que vous avez travaillé de chez vous, il faudra déterminer votre déduction pour bureau à domicile. Il faut obtenir les formulaires T2200 et TP-64.3 de votre employeur, fournir un sommaire des dépenses de domicile et une estimation du % d'occupation pour les fins de votre bureau à domicile à documenter et conserver vos factures.

Documents et informations d'impôts à fournir à votre fiscaliste pour la préparation de vos déclarations de revenus.

11. **Avis de cotisation** de l'Agence du Revenu du Canada et celui de Revenu Québec pour 2024. On parle ici d'un document fédéral et d'un document provincial que les ministères envoient **à tout le monde** après la production de leur déclaration ; ça vient avec votre remboursement si vous en aviez un, sinon, ça vient un peu après. C'est un document de 2-5 pages et il est primordial si on veut réellement optimiser votre situation et éviter les écarts de traitement avec les agences gouvernementales.
12. **Assurance médicament** : Qui est couvert par quel régime? Avez-vous une assurance médicament au travail, par votre conjoint? S'il y a eu changement, à quelle date dans l'année?
13. Crédit solidarité: Confirmez si vous êtes **propriétaire** de votre logement (maison ou condo) et si c'est le cas, une copie du compte de Taxes municipales (pas scolaires), une copie du compte est nécessaire pour les numéros, le montant des taxes n'a aucune importance. Si vous êtes **locataire** avec un bail à votre nom (condo ou appart) vous devez nous fournir votre **Relevé 31**.
14. **Autres** : si jamais il y a des documents ou informations que vous croyez pertinents à vos impôts, ne vous gênez pas pour les inclure.
15. **Si vous êtes un nouveau client, nous fournir une copie de vos déclarations d'impôts de l'année 2024.**